|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/81-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: chinois** |
|  |  |
| Contribution de la République populaire de Chine |
| PROPOSITION RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES ÉTATS MEMBRES AUX TRAVAUX DE L'UIT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 ADOPTÉ PAR LES NATIONS UNIES |
| **Objet**L'Administration de la République populaire de Chine invite le Conseil à examiner la présente contribution visant à encourager les États Membres à participer davantage aux travaux de l'UIT sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité **à examiner** les propositions figurant dans la présente contribution et à **prendre les mesures** appropriées.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[Résolution 76/307](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/587/47/PDF/N2258747.pdf?OpenElement) et [Résolution 75/1](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/248/81/PDF/N2024881.pdf?OpenElement) de l'Assemblée générale des Nations Unies;[Résolution 140](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-140-f.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;[Résolution 1332](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0137/en) (C11, dernière mod. C19), [Résolution 1334](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0111/en) (C11, dernière mod. C15) et [Résolution 800](https://www.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-CL-2021-PDF-F.pdf) (C-1977, dernière mod. C-1984) du Conseil de l'UIT;Document 61 de la session de 2023 du Conseil ([C23/61](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0061/en)) |

# 1 Considérations générales

La Conférence de plénipotentiaires a précisé le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ainsi, aux termes du point 1 du *décide* de la Résolution 140 de la Conférence de plénipotentiaires, il ressort que "le rôle de l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être axé sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), conformément au mandat de l'Union". Le point 13 du *décide* dispose "qu'il convient que les Secteurs de l'UIT, et en particulier les commissions d'études compétentes, tiennent comptent, lorsqu'ils mèneront leurs activités, des travaux du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) et d'autres groupes de travail du Conseil sur les questions se rapportant au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030". Enfin, en vertu du point 14 du *charge le Secrétaire général*, ce dernier est chargé "conformément à la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de participer activement aux travaux relevant du mandat de l'UIT dans le cadre du processus préparatoire du Sommet de l'avenir organisé par l'ONU, qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2024 à New York". De plus, par sa Résolution 140, la Conférence de plénipotentiaires prie le Conseil de l'UIT de superviser la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et des activités connexes de l'Union et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins. En outre, le Conseil est prié de maintenir le GTC-SMSI/ODD, afin de permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et les activités correspondantes pour contribuer à la réalisation des ODD.

Nous avons pris note du fait que l'UIT a soumis sa contribution[[1]](#footnote-1) sur le Plan numérique mondial au Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, en avril 2023, dans laquelle elle a présenté ses travaux et ses observations concernant des domaines tels que la prévention de la fragmentation de l'Internet, la protection des droits humains dans le cyberespace, la gouvernance de l'intelligence artificielle et les biens communs numériques. Parallèlement, l'UIT organisera la Journée du numérique au service des ODD, le 17 septembre 2023. Comme il ressort de la Lettre circulaire de la Secrétaire générale adressée en juin aux entités susceptibles de soumettre des engagements en faveur de la Coalition pour le numérique Partner2Connect (P2C), cette manifestation, organisée à l'initiative de l'UIT et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), sera l'occasion pour les États Membres et les parties prenantes du système des Nations Unies de passer en revue les progrès accomplis et de recenser les points à améliorer dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

# 2 Examen

L'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les TIC, joue un rôle important dans la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément aux Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires, la mise en œuvre des résultats du SMSI contribuera à promouvoir la transformation numérique et le développement de l'économie numérique, ainsi qu'à réaliser les ODD. En conséquence, l'UIT, en tant qu'organisation intergouvernementale internationale, portée par les États Membres, et en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, doit regrouper les ressources existantes et utiliser pleinement les mécanismes de travail du SMSI, dans le cadre de sa participation aux consultations sur le Pacte numérique mondial et de l'organisation de la Journée du numérique au service des ODD et d'autres activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030, de façon à promouvoir une participation accrue des États Membres et de contribuer conjointement à la réalisation des ODD.

# 3 Proposition

Compte tenu des Résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil, la Chine propose au Conseil de fournir des orientations concernant les travaux suivants:

1 Lorsque l'UIT participe à des activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre de sa contribution aux consultations sur le Plan numérique mondial et de l'organisation de la Journée du numérique au service des ODD, le Secrétariat général devrait mener une large consultation auprès des États Membres et élaborer un rapport exhaustif compte tenu des observations formulées par ces derniers, afin de présenter en détail les activités en cours de l'UIT, les mesures prises et d'autres travaux qui ont été menés dans ces domaines, pour examen et discussion au sein du GTC-SMSI/ODD.

2 Lors de l'examen du rapport soumis par le Secrétariat général, le GTC-ODD/SMSI devrait se concentrer sur le rôle de l'UIT en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI; formuler des propositions relatives aux travaux de l'UIT sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; éviter, autant que faire se peut, les doubles emplois entre les travaux de l'UIT et les divers mécanismes multipartites des Nations Unies et; soumettre les conclusions des discussions connexes à l'examen du Conseil.

3 Le Conseil devrait examiner en profondeur le rapport soumis par le GTC‑ODD/SMSI, qui constituera un document de référence important en vue de l'élaboration du rapport SMSI+20 et du rapport sur l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du SMSI.

4 La Secrétaire générale est encouragée à participer activement aux activités relatives à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au nom de l'UIT, compte tenu du résultat de l'examen effectué par le Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir à l'adresse <https://www.un.org/techenvoy/sites/www.un.org.techenvoy/files/GDC-submission_ITU.pdf>. [↑](#footnote-ref-1)